

## CONVENTION

### Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian Astruc,

d'une part,

### Et :

-les Restaurants du Cœur 82 représentée par son Président, Monsieur Daniel Lamorlette, association régie par la loi du 01 juillet 1901 - numéro SIRET: 379 563 570 00025.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec les Restaurants du Cœur 82.

### **ARTICLE 1er :**

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général des Restaurants du Cœur 82.

### **ARTICLE 2 :**

Pour 2019 , l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif des Restaurants du Cœur 82 s'élève au total à **24 000 €**.

Elle sera créditée au compte des Restaurants du Cœur 82, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

### **ARTICLE 3 :**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif des Restaurants du Cœur 82 s'élève à 676 028 €.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 24 000 € et des recettes propres attendues de 652 028 € (337 435 € de subventions et 314 593 € de recettes diverses).

### **ARTICLE 4 :**

Les Restaurants du Cœur 82 s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
  - à fournir un compte rendu d'exécution,
  - à fournir le compte de résultats annuel.
- Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **ARTICLE 5 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le Conseil Départemental de  
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian Astruc

Fait à Montauban, le .

Pour les Restaurants du Cœur 82,

Le Président,

Daniel Lamorlette